



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 septembre 2018

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à quatorze heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du trente-et-un juillet deux mille dix-huit.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Aïx TERY-VERBE

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame la Rectrice d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Benjamin CADON ; Monsieur Michel COSNIER ; Madame Maryline LAPLACE ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Véronique PEAN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Caroline AUGER, représentante du CESER ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Monsieur Pascal GUDIN, Maire d'Artenay et Président du Conseil des communes ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 21 (dont 6 pouvoirs)

REGLEMENTS 2018 DES DISPOSITIFS DU FONDS D'AIDE IMAGE

Délibération n°19-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Ciclic met en œuvre un fonds de soutien à la création dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, financé par la Région Centre-Val de Loire et le Centre national du cinéma et de l'image animée. L'agence a mené une réforme de ce fonds d'aide en 2017, qui s'articule désormais autour de quatre axes :

- Soutien au cinéma d'animation ;
- Soutien à l'émergence : nouvelles écritures et renouvellement des talents ;
- Soutien à l'audiovisuel ;
- Soutien à la filière régionale.

La délibération ne porte ici que sur deux dispositifs de soutien :

- Bourse post-études ;
- Court métrage après réalisation.

Bourse post-études

Cette bourse est le fruit d'un partenariat avec l'Ecole de la Poudrière, située à Valence et spécialisée dans la réalisation au cinéma d'animation. De ce fait, elle n'est ouverte qu'aux étudiants de cette école.

.../...

Il est ici proposé une révision visant à renforcer l'autonomie des étudiants et les modalités d'accompagnement proposées.

Court métrage après réalisation

Ce dispositif a été créé par la réforme du fonds d'aide menée en 2017. Il n'avait néanmoins pas encore été mis en œuvre puisqu'il apparaissait indispensable de disposer en amont d'une cartographie des structures de post-production sur le territoire régional. Cette cartographie a été partiellement réalisée dans le cadre de la mission de préfiguration d'un regroupement vendômois dédié à la production cinématographique et audiovisuelle. Le règlement est donc présenté pour sa première application.

Ce dispositif répond à trois objectifs :

- Permettre à des œuvres économiquement fragiles d'être finalisées après tournage ;
- Garantir aux bénéficiaires de pouvoir assurer la circulation et la diffusion des leurs œuvres, de la finition jusqu'à la fabrication d'un support ;
- Permettre aux prestataires et aux techniciens du territoire d'accéder à des coopérations privilégiées avec les bénéficiaires, puisqu'au moins 50 % du montant de la subvention devront être dépensés en région Centre-Val de Loire.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter ces règlements ;
- d'autoriser le directeur général à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre.

Votants : 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture
numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT



